

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Dispositif « aides aux clubs sportifs de haut niveau » : attribution des subventions saison 2023-2024

Décision D-2023-237

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération DEL-2014-C-316 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de haut niveau
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-49 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Guillermic, 5^{ème} Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la jeunesse, au sport, à la politique de la ville et à la santé ;
- **Considérant** les courriers de demandes de subventions reçus.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer des subventions d'aide au fonctionnement aux associations du territoire pratiquant un sport collectif amateur de haut niveau pour la saison 2023/2024 selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRE	TYPE DE SUBVENTION	Subvention saison 2023-2024
SAM HANDBALL	Aide aux clubs sportifs de haut niveau	20 000 €
REVEIL BRESSUIRAIS BASKETBALL	Aide aux clubs sportifs de haut niveau	11 586 €
TOTAL		31 586 €

80% du montant de la subvention sera versé en 2023, et les 20% restants seront à porter au budget 2024.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Bressuire et à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/10/2023

**Le Vice-président,
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le **25 OCT. 2023**.....

Notifié ou publié le **25 OCT. 2023**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.